

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MAI 2013

Le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 mai 2013 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

1) **APPEL**

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – Mme LEREBOURS - M. DELÉPINE – Mme BARON -
M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme MOULIN – Mme BASTIN – M. SAVOYE – M. MACHY
Mme GUILBERT - Mme DELSINNE – Mme BARRÉ – M. GUILLET – Mme COJAN –
Mme BULTEAU – M. CARPENTIER – M. DANGÉANT - M. DUBOIS – Mme BARÉ –
Mme DUVAL - Mme CHARLET.

Absents Représentés :

Mme DENOS	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
M. BIZET	(Pouvoir à M. AUBIN)
Mme MEUNIER	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
Mme GOSSE	(Pouvoir à Mme LEREBOURS)
M. SERY	(Pouvoir à M. SAVOYE)

Absents :

M. CASTELLI et M. LENOBLE

2) **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Marie-Christine BASTIN est désignée comme secrétaire de séance.

3) **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2013**

Sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2013, à la page n° 21, chapitre des subventions, madame Laurence BARÉ ne pouvait pas prendre part au vote en raison de sa qualité de Présidente de l'association « Temps Danse ». Il fallait donc inscrire 26 « pour » et 1 « abstention » au lieu de 27 « pour ».

Le procès-verbal n'appelant à aucune autre observation il est adopté à l'unanimité des votants.

4) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- **n° 2013-05** en date du 8 mars 2013 décidant de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la propriété cadastrée AM n° 61, d'une contenance de 1 014 m², mise en vente par les Consorts DELISLE moyennant le prix de 255.000 € conforme à la valeur vénale de l'avis des domaines en date du 20 février 2013. Cette acquisition va permettre à la commune de répondre à l'accroissement des besoins de la population et de prévoir des opérations d'aménagement susceptibles de développer les équipements, notamment, sportifs et ce au vu de la proximité immédiate de cette propriété avec le Stade BILYK.

Monsieur le Maire apporte une précision sur cette propriété qui jouxte les tennis du stade Bilyk. L'acquéreur potentiel avait envisagé d'y construire un immeuble de 10 à 12 logements avec vue directe sur le stade. La municipalité refusant cela, elle a usé de son droit de préemption et procédé à l'acquisition du bien.

- **n° 2013-06** en date du 21 mars 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché de travaux pour l'acquisition et la réalisation d'aires de jeux et sols souples pour la nouvelle crèche municipale avec la société TRANSALP - 179 Route de Faberge - 38470 L'ALBENC.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 17 183,85 € HT ;
- Date d'effet : au 3 juin 2013 jusqu'à livraison, montage et réalisation des aires de jeux et sols souples.

- **n° 2013-07** en date du 21 mars 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché de travaux pour l'acquisition de mobilier pour la crèche municipale lot n° 1 mobilier avec la société DPC - Parc d'activités de Saint Porchaire - Zone de Riparfond - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 8 742,03 € HT ;
- Date d'effet : au 3 juin 2013 jusqu'à livraison et montage complet du mobilier.

- **n° 2013-08** en date du 21 mars 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché de travaux pour l'acquisition de mobilier pour la crèche municipale lot n° 2 mobilier spécifique crèche avec la société DAILLOT - 13 Honville - 88520 BAN DE LAVELINE.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 11 441,80 € HT ;
- Date d'effet : au 3 juin 2013 jusqu'à livraison et montage complet du mobilier.

- **n° 2013-09** en date du 21 mars 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché de travaux pour l'acquisition de mobilier pour la crèche municipale lot n° 3 lits et accessoires avec la société MOLUDO - 1 rue des Pêcheurs - 64110 UZOS.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 17 814,65 € HT ;
- Date d'effet : au 3 juin 2013 jusqu'à livraison et montage complet du mobilier.

- **n° 2013-10** en date du 8 avril 2013 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la commune et sur le site Internet MARCHÉS ONLINE, d'un marché pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la commune du Mesnil-Esnard avec la société AVENEL – 1 rue Lucien Fromage – BP 41 – 76161 DARNETAL CEDEX.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant du marché : 11 057,00 € HT ;
- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

- **n° 2013-11** en date du 2 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance des logiciels IMACAD et IMASOL avec la Société IMAGIS MÉDITERRANÉE – 8 bis rue Guizot - BP 71276 – 30015 NIMES CEDEX 1.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat de maintenance : 718,80 € HT
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

5) **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROUEN – ELBEUF – AUSTREBERTHE. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPOSITION À L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomérations,

vu les statuts de la Communauté Rouen Elbeuf Austreberthe,

vu la délibération de la CREA en date du 25 mars 2013 fixant la composition du Conseil Communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre et la répartition de sièges,

considérant qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux et que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur la fixation à 156 du nombre total de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est également favorable, à l'unanimité, à ce que les sièges soient répartis entre les communes à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n° 2012-147 du 27 décembre 2012.

En résumé de ce qui a été présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Communautaire, comptera 15 vice présidents contre 45 actuellement et le nombre de délégués passera de 167 à 156.

Compte tenu de la population du Mesnil-Esnard, 2 délégués siégeront au sein du Conseil communautaire de la CREA.

Présents	20	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

6) **TRAVAUX DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE-MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES. ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PROPOSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'adhésion aux groupements de commandes proposés par la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie et pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

considérant que les conventions et marchés dont la commune du Mesnil-Esnard disposent pour les travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie et pour les mobiliers urbains publicitaires arrivent prochainement à échéance,

considérant que la CREA propose le renouvellement de ces conventions et marchés sous la forme du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à adhérer aux groupements de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie et de la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires ;
- à approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ci-jointes ;
- à signer les conventions constitutives des groupements de commandes ci-jointes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- à accepter que la CREA soit désignée comme coordinateur des groupements de commandes ainsi formés ;
- à autoriser le Président de la CREA à signer les marchés à intervenir.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget chapitre 011 charges à caractère général.

Monsieur le Maire précise que la maintenance de ces « hydrants » couramment appelé « Bouches d'incendie » (de couleur rouge) est très importante et doit être effectuée périodiquement et méticuleusement. Ceci pour éviter aux pompiers tout désagrément le jour d'un incendie.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

7) **GESTION ACTIVE DE LA DETTE**

Monsieur le Maire annonce qu'il a décidé de retirer l'information préalable « Gestion active de la dette » prévue à l'ordre du jour de ce Conseil. Il souhaite qu'elle soit revue pour plus d'informations de chacun et notamment au sein de la Commission des Finances. Il propose donc d'en reparler le moment venu, c'est-à-dire a minima le 4 juillet lors du prochain Conseil municipal.

8) **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°1**

En ce qui concerne la diminution au chapitre 012 des charges de personnel, Monsieur le Maire précise que l'agent du C.C.A.S était jusqu'à aujourd'hui un agent municipal et que pour être en règle avec la réglementation en vigueur, il fallait que celui-ci soit rémunéré par le Centre Communal d'Action Sociale.

C'est une opération tout à fait neutre, puisque le complément de la subvention versée au C.C.A.S sera égale à la rémunération de l'agent.

Pour ce qui est de l'augmentation au chapitre 012 des charges de personnel, cela inclut essentiellement une bonne partie du nouveau personnel de la crèche. Il conviendra de prévoir un complément au BP 2014 pour les embauches à venir.

Les crédits nécessaires au recrutement d'un quatrième policier municipal seront également prévus.

Monsieur DUBOIS demande si les postes à pourvoir, qui sont sur le site de la mairie, à savoir : un Directeur des Services Techniques et un Responsable Pôle Enfance ont été prévus sur le chapitre 012 des charges du personnel.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que le premier recrutement palliera le départ de l'actuel Directeur Technique qui a fait valoir ses droits à la retraite. Cette prise de fonction interviendra le 2 septembre 2013 et se fera en binôme jusqu'au 31 décembre 2013. Cela permettra au nouveau directeur ou directrice de s'imprégner des différentes actions des services techniques et des dossiers en matière d'urbanisme.

Quant au recrutement du Responsable du Pôle Enfance, c'est une création de poste. Cette personne aura la charge d'animer et de coordonner les différents services dans la tranche d'âge 0-25 ans qui sont, entre autres, l'accueil de loisirs éducatifs, l'accueil des jeunes, la crèche et les services périscolaires. Une cohérence plus importante sera ainsi donnée à la Direction de la Jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au contenu de la décision budgétaire modificative n°1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

considérant les besoins nouveaux et opérations différées depuis le vote du budget primitif 2013 et la nécessité de modifier la répartition des crédits sans modification de l'équilibre général du budget,

ADOpte :

- la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	23	Contre	0	Abstention	4

9) **OPÉRATION « DÉCOUVERTE SPORT & CULTURE » VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et aux Sports, relatif au bilan de l'opération « Découverte sport et culture » pour la saison 2012/2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

considérant la participation des associations A.C.S.B.D, A.S.M.E Pétanque et T.C.M.E à l'opération « Découverte sport et culture » pour la saison 2012/2013,

DÉCIDE

du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées.

- 500,00 € pour l'ACSBD (Toutes activités) ;
- 150,00 € pour l'ASME Pétanque ;
- 100,00 € pour le TCME ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget Article 678-40-A4.

Madame MOULIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et aux Sports, précise que 100 jeunes ont participé à ces opérations. Ce fut un réel succès et supérieur à l'an dernier.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

10) **ASSOCIATION SOLÉPI – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association SOLÉPI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

considérant l'augmentation du loyer des locaux occupés par l'association SOLÉPI,

considérant l'impossibilité pour l'association SOLÉPI de supporter cette charge supplémentaire dans son budget,

considérant l'importance des missions remplies par l'association,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 410 € à l'association SOLÉPI

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget Article 6574-025-A1.

Monsieur le Maire explique que la subvention exceptionnelle qui est versée correspond au différentiel entre le loyer tel qu'il aurait dû être calculé sur la base de 2012 et le loyer 2013.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

11) **ASSOCIATION DU MOULIN DES PRÉS – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire précise que le personnel travaillant dans cette association est extrêmement dévoué. L'association n'avait pas demandé de subvention mais la possibilité d'une aide ponctuelle leur était ouverte.

Ainsi, suite à leur demande, la somme de 207 € pourrait leur être versée pour fleurir la résidence.

Les personnes embauchées pour la surveillance nocturne ont participé également à la construction de petits jardins suspendus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association du Moulin des Prés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

considérant le souhait de l'association du Moulin des Prés de poursuivre l'action spécifique menée en 2012 d'amélioration des conditions de vie à l'EHPAD par un embellissement et une plus grande décoration, notamment florale,

considérant l'intérêt de poursuivre cette action,

considérant la nécessité pour l'association de disposer d'une subvention afin de mener à bien cette action,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 210 € à l'association du Moulin des Prés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget Article 6574-025-A1.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

12) **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE GARDERIE MUNICIPALES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu la lettre circulaire N°2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service unique,

vu la construction d'une nouvelle Crèche Municipale au 20, rue Pasteur,

vu la nécessité de fermer, pour travaux, la structure d'accueil, située au 107 route de Paris, jusqu'au 31 décembre 2013,

considérant que les règlements actuels de la Crèche et de la Halte-Garderie doivent être modifiés.

APPROUVE :

- le règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale qui annule et remplace celui daté du 12 juillet 2010,
- le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale, couvrant la période du 2 septembre au 31 décembre 2013, et qui annule et remplace celui du 18 octobre 2007.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer lesdits règlements qui prendront effet à compter du 2 septembre 2013.

Compte tenu de l'investissement de la Municipalité, des membres de la commission et de certains agents, madame DUVAL souhaite qu'une visite de la crèche soit organisée semaine 35, avant l'ouverture de celle-ci

Monsieur le Maire y est favorable et ajoute que pour cette opération la municipalité a bénéficié d'une équipe d'architectes expérimentée. Ils ont en effet travaillé sur la crèche de Petit Couronne et s'en sont inspiré. La qualité, la fonctionnalité et la convivialité des lieux ont bien été travaillées.

Monsieur le Maire précise que la construction de la nouvelle crèche, accuse un retard. La fin de travaux prévue le 31 mai est repoussée au 10 juillet.

Quant à l'ancienne crèche, les travaux de rénovation commenceront le 2 septembre et finiront fin décembre 2013. Les enfants accueillis dans la nouvelle crèche en attendant, pourront intégrer la nouvelle halte garderie à compter du 1^{er} janvier 2014.

La nouvelle crèche comptera donc 45 enfants et dans les anciens locaux rénovés, la Ville pourra accueillir 15 enfants en halte garderie.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

13) **CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME. SIGNATURE DES CONVENTIONS « BONS TEMPS LIBRE » POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET L'ACCUEIL DES JEUNES.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint, délégué aux Affaires Scolaires, Périscolaires et Post-scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu l'extrait du règlement d'action sociale 2013 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime portant sur les aides au temps libre,

vu la proposition de conventions « Bons temps libre » définissant les conditions de versement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime aux activités des services municipaux d'accueil de loisirs éducatifs et d'accueil de jeunes,

considérant que ces deux services municipaux sont éligibles au reversement de l'aide « Bon temps libre » attribuée aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

AUTORISE :

- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, des conventions « Bons temps libre » portant sur la période du 7 janvier 2013 au 5 janvier 2014, pour les services municipaux d'accueil de loisirs éducatifs et d'accueil de jeunes ainsi que la signature de tout avenant d'ordre technique aux dites conventions.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

14) **CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET L'ACCUEIL DES JEUNES.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et aux Sports,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » couvrant l'année calendaire 2012, pour l'accueil de loisirs éducatifs et l'accueil de jeunes signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen le 6 juillet 2012,

vu la proposition de renouvellement des deux conventions précitées de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

considérant que ces deux services municipaux sont éligibles au versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,

AUTORISE :

- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, des conventions portant renouvellement, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, des conditions de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les services communaux accueil de loisirs éducatifs et accueil de jeunes ainsi que la signature de tout avenant d'ordre technique aux dites conventions.

Monsieur le Maire précise que la facturation se faisait forfaitairement (8h00 – 18h00) et qu'à partir d'aujourd'hui elle sera faite au nombre d'heure et minutes réellement passées dans les locaux.

Au bout du compte cela réduit la participation de la CAF et pour la Ville, c'est un manque à gagner puisque les animateurs sont présents dès 8h00.

Une réflexion est menée pour équiper nos jeunes d'un système d'enregistrement (par badges). Cela nécessite un système de pointage rigoureux et engendre une certaine complexité dans le calcul de ces heures.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

15) **REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT D'UNE TAXE D'URBANISME.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe au Maire, chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, relatif à la demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu la demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme présentée par les demandeurs concernant le permis de construire n° 42910R0026,

vu les dispositions de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme,

considérant que les demandeurs, suite aux difficultés financières qu'ils rencontrent, sont dans l'impossibilité de s'acquitter des pénalités pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme,

DÉCIDE

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités réclamées aux demandeurs d'un montant de 207,00 € pour retard de paiement d'une taxe d'urbanisme applicables au permis de construire n° 42910R0026.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

16) **LOTISSEMENT « SQUARE LULLY » : PRINCIPE DE CLASSEMENT DES PARTIES COMMUNES.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la demande de classement des parties communes du lotissement « Square Lully »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 à L. 141-7, R.141-4 à R.141-10 et L. 162-5 et R. 162-2,

vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 123-19, R. 318-5 à R. 318-7 et R. 318-10

vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

considérant la demande de classement des parties communes effectuée par l'association syndicale libre « Résidence Square Lully »,

EMET

- un avis favorable au principe de classement dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Square Lully » et autorise M. le Maire à engager toute démarche relative à cette procédure de classement.

Monsieur le Maire précise que le local transformateur est propriété communale.

Monsieur le Maire rappelle que seules les plantations réalisées dans le minéral (arbres entourés de cailloux) sont prises en compte par la commune.

Les espaces verts des lotissements ne sont pas pris dans le domaine public. C'est donc aux associations syndicales de prévoir une provision suffisante pour leur entretien.

Monsieur le Maire note avec satisfaction que le square Lully est bien entretenu. Il est fleuri et orné d'un panneau avec le nom du square à l'entrée. Une demande d'autorisation pour la pose de ce panneau a été faite par le Conseil Syndical et accordée par la Mairie.

Cela fait un certain temps qu'il a été livré et l'on peut s'interroger sur le temps nécessaire pour faire ce classement.

En fait, la Ville a tiré la leçon des autres lotissements et de travaux exécutés par certains promoteurs et par leurs entreprises, dont les voiries se sont affaissées rapidement. Par exemple du côté du lotissement des hautes haies où les voiries s'effondrent.

Il n'est pas question pour la commune de reprendre des parties qui dans un an vont demander une réfection totale de la voirie à ses frais.

Dans le lotissement Lully il n'y a pas de problème sauf peut-être un avec la conformité de l'accessibilité mais cela a dû être résolu.

C'est aussi en fonction de l'avis favorable ou non du commissaire enquêteur que la Ville sera amenée à pouvoir prendre en charge le passage dans le domaine public de ce square.

Il y en aura certainement d'autres à venir (square Duruflé, secteur du chemin de Rouen, domaine de la Valette...)

Madame DUVAL demande si on ne peut pas prévoir cela dès le départ.

Monsieur le Maire précise que le promoteur est propriétaire des lieux qu'il a construit. Dès lors où il y a un habitant qui intègre le lotissement, il y a obligation de créer une association syndicale de copropriétaires et c'est à l'association à qui l'ensemble du domaine a été cédé par le promoteur, de prendre en charge les parties communes, dont les voiries.

D'où l'intérêt pour les copropriétaires d'être vigilant sur « l'état de santé » du groupe. Ce n'est que lorsque la Ville est saisie d'une demande des copropriétaires qu'elle peut démarrer le principe de la consultation qui débouche après l'enquête publique sur l'inscription dans le domaine public communal.

L'enquête publique se déroule sur 15 jours avec obligatoirement la tenue de deux permanences par le Commissaire Enquêteur.

Présents	22	Représentés	5	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que d'ici la fin du mandat, la municipalité va d'ores et déjà engager une procédure visant à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Le P.L.U. actuel, créé en 2004, à ses qualités et ses défauts mais il a surtout besoin d'être rénové en tenant compte davantage du Plan d'Aménagements et de Développement Durables (P.A.D.D.) et donc d'adapter son règlement à ce plan. C'est en fin d'année que la municipalité va lancer le début des procédures afin d'aboutir d'ici 24 mois à un P.L.U conforme aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.). On peut penser que le nouveau S.C.O.T. de la CREA sera opérationnel et voté à ce moment.

Monsieur Dubois demande, ce que vont faire les associations qui utilisent l'Espace de Loisirs pendant les travaux.

Monsieur le Maire répond que des solutions de remplacement pour les associations mais également pour les utilisateurs, seront trouvées.

L'architecte retenu par la Ville a expliqué que le travail pourrait s'effectuer par secteur. Il est évident qu'à un certain moment, la partie en réfection se retrouvera à nu. Il faudra trouver des solutions de remplacement et notamment pour les scolaires, les associations, l'accueil de loisirs, la garderie, etc.

En tout état de cause, les appels d'offres ne vont pas démarrer avant le mois de septembre et les travaux suivront.

Il faut trouver des entreprises spécialisées pour remplacer la partie zinguerie et la partie toiture. Il y a eu des malfaçons dès le départ. Elles ont donné droit à des indemnités qui ont permis de faire quelque réparations mais ce n'était ni plus ni moins que du rafistolage. Il semblerait qu'il y ait eu dès le départ un problème de conception et voilà pourquoi la Ville en est à devoir refaire la toiture dans son intégralité.

La séance est clôturée à 20h00.